

Dossier n° : 31040975
Démarche : Préfecture de Saône-et-Loire - Transmission des états 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales - 2026
Organisme : Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du conseil et du contrôle

Ce dossier est **accepté**.

Historique

Déposé le : 30/04/2026 17:42
En instruction le : 05/05/2026 14:40
Décision le : 05/05/2026 14:42

Identité du demandeur

Email : mairie@curtil-sous-buffieres.fr
SIRET : 21710163300014
SIRET du siège social : 21710163300014
Dénomination : MAIRIE - CURTIL-SOUS-BUFFIERES
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 1 ou 2 salariés
Code effectif : 01
Adresse : COMMUNE DE CURTIL SOUS BUFFIERES

71520 CURTIL-SOUS-BUFFIERES
FRANCE

Formulaire

1. Identification de la collectivité

Commune / EPCI à fiscalité propre / Groupement fiscalisé

Commune

Commune

Curtil-sous-Bufferières (71520)

Code Postal :

71520

Département :

71 – Saône-et-Loire

Arrondissement

Mâcon

Nom et qualité du référent

GIL Olivier Maire

Téléphone du référent

03 85 50 26 66

Adresse électronique du référent

mairie@curtil-sous-buffieres.fr

2. Situation en 2026

Situation 2026

Reconduction des taux 2025

3. Dépôt des pièces justificatives

Délibération d'adoption des taux 2026

- 2026 012 Vote des taux des taxes directes locales 2026.pdf

État 1259 visé par l'autorité (date et nom de l'autorité)

- Etat 1259 com taxes directes locales 2026.pdf

Messagerie

Email automatique, 30/04/2026 17:42

[Votre état 1259 et délibération exécutoire correspondante] Bonjour, Ce message est un accusé de réception automatique suite au dépôt de l'état 1259 et de la délibération exécutoire relative au vote des taux d'imposition au titre de l'année 2026, auprès de la préfecture de Saône-et-Loire, en date du 30/04/2026. Votre dossier va désormais être instruit conjointement par le bureau du conseil et du contrôle de la préfecture et le service de fiscalité directe locale de la DDFIP qui sont susceptibles de revenir vers vous pour faire corriger ou compléter votre dépôt initial. Pour rappel, une délibération revêt le caractère exécutoire : dès lors qu'elle est tamponnée du jour d'arrivée en préfecture ou sous-préfecture ; via l'accusé réception généré par l'application ACTES si une convention de dématérialisation a été signée dans ce cadre. Pour les EPCI à fiscalité propre qui votent un taux de TEOM (1259 TEOM), il convient de déposer deux dossiers distincts : 1 TEOM et un pour les taux de FDL. Cordialement,

Email automatique, 05/05/2026 14:40

[Votre état 1259 et délibération exécutoire correspondante] Bonjour, Ceci est un message automatique vous informant du passage en instruction au vu de la transmission d'un dossier complet (état 1259 et délibération relative au vote des taux d'imposition 2026). En cas de non conformité au regard de la légalité, les observations vous seront transmises par courriel. Le bureau du conseil et du contrôle de la préfecture et le service de fiscalité directe locale de la DDFIP sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Cordialement.

Email automatique, 05/05/2026 14:42

[Votre état 1259 a été validé] Bonjour, Je vous informe que l'état 1259 que vous avez déposé le 30/04/2026 a été validé par le service de fiscalité directe locale de la DDFIP. Cordialement,